



Extrait du registre des délibérations

Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

Séance du mardi 15 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie BOURGEOT, maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part au vote : 9

Présents : Mme Marie BOURGEOT (maire), M. Fabrice DIEU (1^{er} adjoint), M. Thierry PASCAL (2^{ème} adjoint), Mme Fabienne DUPIN (3^{ème} adjoint), M. Philippe BRUCH, M. Bruno DEHAYE, Mme Stéphanie JEULIN, M. Jérôme PIRIOU,

Absents excusés : Mme Elodie CADIOU, Mme Corinne RIGAUD (pouvoir à Mme Marie BOURGEOT), Mme Mathilde PELLÉ

Secrétaire de séance : Philippe BRUCH

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Date d'affichage : 10 novembre 2022

Objet de la délibération : CORRESPONDANTS-Correspondant Incendie et sécurité

-Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

-Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours » ;

-Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

-Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

-Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

-Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

-Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le conseil municipal nomme comme « **Correspondant Incendie-Sécurité** » :

Titulaire : Elodie CADIOU

Suppléant : Philippe BRUCH

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Poisvilliers, le 15 novembre 2022

Le Maire, Marie BOURGEOT



Certifié exécutoire compte-tenu de :
Publié ou notifié le : 30/11/2022
Envoyé en Préfecture le : 30/11/2022

2022-022